

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

## NUMÉRO SPÉCIAL

### Délégation de signatures Services préfectoraux

#### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

- délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au Fonds de Solidarité Territorial de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours/Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Jean-François DELAGE, Préfet de l'Indre et Loire

### AVIS DE CONCOURS – HÔPITAUX DE CHARTRES

- 4 septembre 2012 -

## SOMMAIRE

### **SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

#### **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

##### **BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du Pilotage des Politiques Interministérielles **3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités à la direction du pilotage des politiques interministérielles.....**4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau du management interministériel et du courrier  
.....**4**

### **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ n° 192/SGAR/2012 du 29 juin 2012 portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au Fonds de Solidarité Territorial de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours/Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Jean-François DELAGE, Préfet de l'Indre et Loire  
.....**5**

### **AVIS DE CONCOURS**

AVIS de concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé au centre hospitalier de CHARTRES.....**6**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION  
ET DE L'ACTION SOCIALE**

**ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du Pilotage des Politiques Interministérielles**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003,  
Vu la décision en date du 20 juin 2012 portant nomination de M. Patrick ELDIN, attaché principal, en qualité de chef du bureau du management interministériel et du courrier,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,  
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Chantal FONTANAUD, attachée principale, chef du bureau de la compétitivité des territoires.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul FRADET et de Madame Chantal FONTANAUD, la délégation est donnée à

- Monsieur Patrick ELDIN, attaché principal, chef du bureau du management interministériel et du courrier

- Madame Frédérique AURY, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités

à l'exception des actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du pilotage des politiques interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités à la direction du pilotage des politiques interministérielles**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
 Vu la décision du 7 décembre 2009 portant nomination de Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, attachée principale, en qualité de chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités ;  
 Vu le bulletin de la mairie de la Croix-en-Touraine en date du 3 juin 2011 mentionnant le mariage de Madame Frédérique MILLET avec Monsieur Patrick AURY ;  
 Vu la décision en date du 6 juillet 2012 nommant Mme Lysiane FOURNIER adjointe au chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités ;  
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Frédérique AURY, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités, à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après:

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliations des arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique AURY, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et la chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau du management interministériel et du courrier**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
 Vu la décision portant affectation de Mademoiselle Caroline PURIERE, en qualité d'adjointe au chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotages des politiques interministérielles à compter du 1er septembre 2011,

Vu la décision du 20 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick ELDIN, en qualité de chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à compter du 1er septembre 2012 ;  
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrick ELDIN, attaché principal, chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer, à compter du 1er septembre 2012, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ELDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mlle Caroline PURIERE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du management interministériel et courrier,

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et le chef du bureau du management interministériel et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 septembre 2012

Le Préfet,  
 Jean-François DELAGE

---

#### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

#### **ARRÊTÉ n° 192/SGAR/2012 du 29 juin 2012 portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au Fonds de Solidarité Territorial de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours/Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Jean-François DELAGE, Préfet de l'Indre et Loire**

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES, PREFET DE LA VIENNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25;

Vu la loi n° 97-135 du 1er février 1997 portant création de l'Etablissement Public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF;

Vu les décrets de déclaration d'utilité publique du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême/Bordeaux et du 10 juin 2009 pour la section Tours/Angoulême de la Ligne à Grande Vitesse SEA;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, préfet de l'Indre et Loire;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Yves DASSONVILLE, préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne;

Vu la circulaire du Fonds de Solidarité Territorial (FST) du 27 septembre 2010, nommant le préfet de la région Poitou-Charentes président du comité des exécutifs du fonds de solidarité territoriale de la section Tours/Angoulême de la LGV-SEA;

Considérant les modalités de mise en oeuvre du FST validées par les deux comités des exécutifs des deux sections lors de la réunion conjointe du 5 mars 2012, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention.

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée à M. Jean-François DELAGE, préfet de l'Indre et Loire, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les EPCI de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

Article 2 : Monsieur le préfet de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Poitou-Charentes, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Poitou-Charentes et le préfet de l'Indre et Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de l'Indre et Loire.

Le Préfet de région  
Yves DASSONVILLE

**AVIS DE CONCOURS INTERNE et EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE au CENTRE HOSPITALIER de CHARTRES datés du 28 août 2012**

Un concours interne et un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres de Santé auront lieu au Centre Hospitalier de Chartres (Eure et Loir), dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir des postes vacants dans les établissements suivants :

<b>filière infirmière (infirmier cadre de santé)</b>	
<b>INTERNE</b>	<b>EXTERNE</b>
Centre Hospitalier Spécialisé de <b>Bonneval</b> : 1 poste Hôpitaux de <b>Chartres</b> : 2 postes Centre Hospitalier de <b>Dreux</b> : 3 postes	Hôpitaux de <b>Chartres</b> : 1 poste

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Concours interne :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), n°89-609 du 1er septembre 1989 (filiale rééducation) et n°89-613 du 1er septembre 1989 (filiale médico-technique), comptant au 1er janvier 2012 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ; ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Concours externe :

- Les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière) et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant au corps précité pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures devront être adressées par écrit avant le 17 novembre 2012 minuit (le cachet de la poste faisant foi) aux Hôpitaux de CHARTRES - Direction du Personnel et du Développement Social - Gestion des Concours - BP 30407 - 28018 CHARTRES cedex.

Le dossier d'inscription peut être retiré au bureau de la Gestion des Concours ou envoyé à votre domicile sous réserve de production d'une enveloppe timbrée à votre nom, ou téléchargé via le site Internet des Hôpitaux de CHARTRES <http://www.ch-chartres.fr/index.php/concours>

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *4 septembre 2012* - N° ISSN 0980-8809.